



N° 2025/044

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVEC**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU LUNDI 07 AVRIL 2025 AU VENDREDI 25 AVRIL 2025**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX**  
**EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE SITES SAS**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 07 mars 2025 par laquelle Monsieur Rémi DAVIN, chargé de travaux de l'entreprise SITES SAS, sise n° 355 rue Denis PAPIN à AIX-EN-PROVENCE (13290), sollicite de réglementer la circulation et le stationnement avec occupation du domaine public du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 à l'occasion de travaux d'inspection de l'ouvrage PI 1814 avec nacelle VL,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Avenue de Saint Louis au croisement avec l'autoroute A7 (44.042750, 4.886167)

**Article 2 :**

Le lundi 14 avril 2025 la circulation des véhicules à moteur sera réglementée par une signalisation manuelle ou par feux tricolores placée à 30 mètres de part et d'autre du chantier en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sans interruption de la circulation sur la voie ci-dessous énoncée, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec installation d'une nacelle VL sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Avenue de Saint Louis au croisement avec l'autoroute A7 (44.042750, 4.886167)

**Article 3 :**

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :**

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 5 :**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 6 :**

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins de la circulation, la largeur totale de la chaussée.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 mars 2025

Le Maire

Jean BÉRARD

